

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2026 TRIAL



MOTO-CLUB: MOTO CLUB DE LAGOR

E-MAIL: motoclub.lagor@gmail.com

TÉLÉPHONE: 06.48.55.62.13

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Julian GOZZERINO, Président

N° D'ÉPREUVE FFM: 528

DATE: 17/05/2026

LIEU: 1bis route des crêtes 64150 Lagor

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation :

☒ Trial Outdoor

☐ Trial Indoor

☐ Trial Urbain

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course _____ **Corinne FOURNIER** Licence : **082092**

Président du Jury ou Arbitre* _____ **Christian PERNOT** Licence : **109058**

Membre du Jury _____ Licence :

Membre du Jury _____ Licence :

Commissaire technique responsable - **Michel ICHURIBEHERE** Licence : **335285**

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
TR1 - TR2+	11 ans		Conforme aux RTS	37 € - 42€ sur place
TR2 - TR3+ - TR3	11 ans		Conforme aux RTS	37 € - 42€ sur place
TR4+ - TR4	11 ans		Conforme aux RTS	37 € - 42€ sur place
Vintage	-		Conforme aux RTS	37 € - 42€ sur place
ESPOIR4+	7 ans	14 ans	Conforme aux RTS	37 € - 42€ sur place
ESPOIR 4	6 ans	12 ans	Conforme aux RTS	37 € - 42€ sur place
ESPOIR 3	11 ans	15 ans	Conforme aux RTS	37 € - 42€ sur place
MT1-MT2-MT3	6 ans	10 ans	Conforme aux RTS	25€

LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À
L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :

6-10 ans : 80cc maxi (50cc à 6 ans)
11-14 ans : 125cc maxi
15 ans et plus : cylindrée libre

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, pantalon, gants, bottes, maillot manches longues ;
recommandé : protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche ORTHEZ

Temps de trajet (en min) 23 MIN

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site TERRAIN DE TRIAL DE LAGOR

Adresse 1bis route des crêtes 64150 LAGOR

Le parcours emprunte-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

☐ OUI ☒ NON

Caractéristiques :

Longueur du parcours 6km

Nombre de zones 10

Temps global imparti 7 heures

Nombre d'OZT* 10

*Officiels Commissaires de Zone



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 05/02/2026 *Julian Gozzer* No DATE:

MOTO CLUB LAGOR

Association loi 1901

N° W643006767



06 48 55 62 13 -

motoclub.lagor@gmail.com

Route des crêtes - 64300 LAGOR

VISA DE LA LIGUE

06/02/26



VISA DE LA FFM

DATE: 11/02/2026

NUMÉRO: 26/0136



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

TRIAL

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : MOTO CLUB DE LAGOR

DATE: 17/05/2026

LIEU: 1bis ROUTE DES CRETES 64150 LAGOR



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
8h30-9h30	Contrôles administratifs	Toutes	15min
9h-10h	Contrôles techniques	Toutes	
9h15	Réunion du Jury	Toutes	
9h30	1er départ	Toutes	
9h30-16h30	Course	Toutes	7h
16h30	Arrivée	Toutes	
16h45	Réunion du Jury	Toutes	10 min
17h	Remise des Prix	Toutes	
20h	Fin	Toutes	

MOTO CLUB LAGOR

Association loi 1901

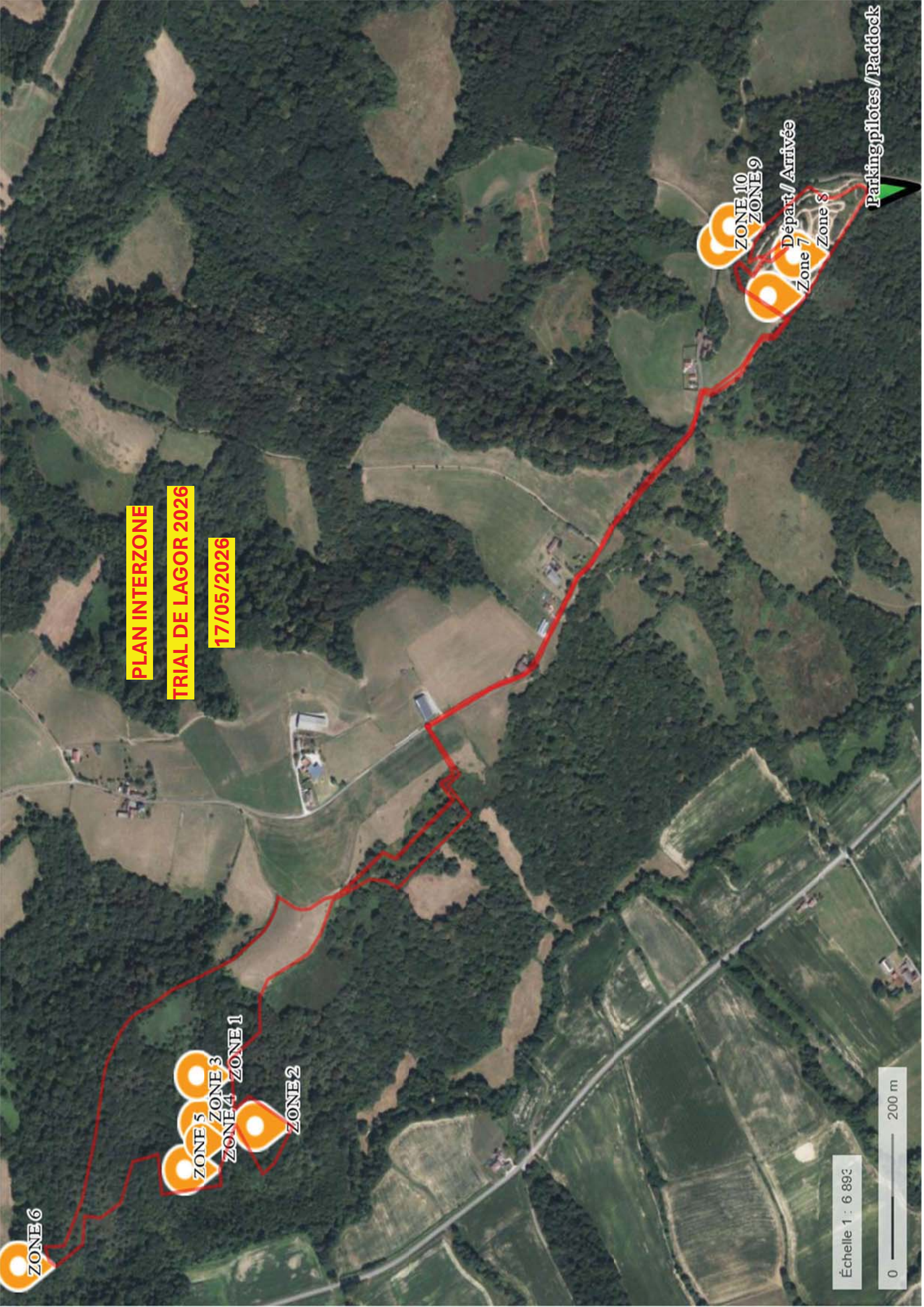
N° W643006767



06 48 55 62 13 -

motoclub.lagor@gmail.com

Route des crêtes - 64300 Lagor



PLAN INTERZONE

TRIAL DE LAGOR 2026

17/05/2026

ZONE 6

ZONE 5
ZONE 3
ZONE 4

ZONE 1

ZONE 2

ZONE 10
ZONE 9

Départ / Arrivée
Zone 7

Zone 8

Parking pilotes / Paddock

Échelle 1 : 6 893

0 200 m



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB LAGOR
1472 chemin de Bienabe - 40330 AMOU

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304-2026-01337** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **TRIAL DE LAGOR** se déroulant à **LAGOR** du **17/05/2026** au **17/05/2026**.

Cette attestation est valable du **17/05/2026** à **06h30** au **17/05/2026** à **22h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **La Défense**, le **6 février 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.